



**Arrêté municipal n° 04*2025
Portant sur modification de la
circulation – Rue du Champ Canon
SAS BASSO Pierre et Fils**

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, représentée par M. Yoann RUGGIERO en date du 10 janvier 2025

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre d'un terrassement et d'élagage sur parcelle privée mais sans accès en partie privée, il y a lieu d'utiliser le trottoir et la voie montante pour la circulation des engins et des camions pour une durée de 30 jours, soit du 15 janvier 2025 au 13 février 2025 inclus.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée dans les deux sens de la circulation.

La signalisation, panneaux, cônes, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état des lieux en cas de dégradations.

ARTICLE 4

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- SAS BASSO Pierre et Fils, représentée par M. Yoann RUGGIERO
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 13 janvier 2025

Pour le Maire,

André BRUNET, adjoint délégué



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr